

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Consdorf

Séance publique du: 25 mars 2004

Date de la convocation: 18 mars 2004

Présents: MM. Gilbert Schmit, bourgmestre, Raymond Mirkes et Marcel Bausch, échevins, Pierre Reinert, François Leonardy, Paul Pletschette, André Kieffer, Fernand Schmit et Jean Melchers, membres, Marc Miller, secrétaire

Absents: a) excusé: -
b) sans motif: -

Point de l'ordre du jour: No 1

Objet: modification des taxes de canalisation et de raccordement à la canalisation

Le Conseil Communal,

Considérant la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2001 concernant les taxes et redevances relatives à la conduite d'eau et à la canalisation, approuvée par arrêté grand-ducal du 11 février 2002,

Vu les investissements très importants dans le réseau de la canalisation et dans les installations de traitement des eaux usées,

Que la taxe concernant les eaux usées actuellement en vigueur est 0,25 €/m³,

Que la quantité d'eau usée facturée correspond à la quantité d'eau potable consommée et que dans les exploitations agricoles la majeure partie de l'eau potable consommée n'est pas rejetée dans la canalisation,

Que depuis des années la commune facture aux exploitations agricoles un forfait correspondant à 300 m³, et que cette mesure a été généralement acceptée,

Qu'il serait évidemment préférable d'installer un deuxième compteur d'eau pour les besoins privés dans les exploitations agricoles mais que ceci est parfois techniquement très difficile à réaliser et causera dans certains cas des dépenses non négligeables qui ne pourront pas être assumées par les agriculteurs vu qu'il s'agit d'un problème administratif,

Que le budget de 2004 ne prévoit pas de telles dépenses,

Que par la suite il est préférable de maintenir le mode de facturation utilisé de façon satisfaisante depuis plusieurs années et de prévoir l'installation d'un deuxième compteur auprès des exploitations agricoles lors de l'établissement du prochain budget,

Qu'une augmentation de la taxe de canalisation de 0,05 € donnera une recette supplémentaire d'environ 3.000,00 €

22

Que la taxe concernant les raccordements à la canalisation actuellement en vigueur est de 743,68 €,

Qu'une augmentation de la taxe de raccordement de 6,32 € donnera des recettes supplémentaires d'environ 30,00 €,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite,

décide à l'unanimité des voix

de fixer les taxes de canalisation et de raccordement à la canalisation comme suit :

Article 1 - Taxes de canalisation et de raccordement à la canalisation:

a) *Prix du mètre cube d'eau usée* : Par mètre cube d'eau potable consommée, avec un forfait de 300 m³/an pour les exploitations agricoles: 0,30 €

Aux exploitations agricoles équipées d'un deuxième compteur séparé pour la consommation privée, ménagères d'eau potable, la commune ne facturera la taxe de canalisation que par rapport à ce compteur

d) Prix des raccordements à la conduite d'eau et à la canalisation :

par raccordement à la canalisation: 750,00 €

Ces taxes sont perçues pour chaque raccordement nouveau, qu'il s'agisse d'un premier, deuxième ou autre raccordement nouveau et seront payables à l'octroi de l'autorisation. Ces taxes ne constituent que le droit de raccordement à la canalisation, les travaux étant entièrement à charge du demandeur. La commune se réserve cependant le droit de vérifier les travaux, respectivement de réaliser le branchement définitif au réseau.

Le renouvellement d'un raccordement existant de la canalisation n'est pas frappé de cette taxe.

Article 2 - Abrogations:

Le règlement taxe concernant l'eau, la canalisation et le raccordement article 1 , c) et d) raccordement à la canalisation, du 29 novembre 2001 est abrogé et remplacé par la présente délibération à partir du 1^{er} juillet 2004.

Prie l'Autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la présente délibération.



Handwritten signatures of officials, including names like 'H. Schreier' and 'Jean-Marie Reiners'.

En séance du 30 avril 2004 le Conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit des tarifs vacances scolaires pour les structures d'accueil à partir de l'année scolaire 2004/2005.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2004 et publiée en due forme.

B e t t e m b o u r g.- Fixation du prix de vente des poubelles bleues pour le papier et des poubelles brunes pour le verre.

En séance du 30 avril 2004 le Conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé le prix de vente des poubelles bleues pour le papier et des poubelles brunes pour le verre.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 22 juin 2004 et publiée en due forme.

B e t t e m b o u r g.- Modification du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 9 juillet 2004 le Conseil communal de Bettembourg a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 9 août 2004 et publiée en due forme.

B o u s.- Fixation des droits d'inscription aux activités de vacances «Spillnomëtteger».

En séance du 21 avril 2004 le Conseil communal de Bous a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les droits d'inscription aux activités de vacances «Spillnomëtteger».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 27 mai 2004 et publiée en due forme.

C l e r v a u x.- Règlement-taxe général.

En séance du 26 janvier 2004 le Conseil communal de Clervaux a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit un nouveau règlement-taxe général.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 17 mai 2004 et par décision ministérielle du 27 mai 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Nouvelle fixation de la taxe de location des compteurs d'eau et de la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe de location des compteurs d'eau et la taxe de raccordement à la conduite d'eau.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 juin 2004 et par décision ministérielle du 16 juin 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Modification des redevances à percevoir sur l'utilisation du hall communal et des salles des fêtes.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les redevances à percevoir sur l'utilisation du hall communal et des salles des fêtes.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 11 juin 2004 et publiée en due forme.

C o n s d o r f.- Nouvelle fixation de la taxe d'épuration des eaux usées et de la taxe de raccordement à la canalisation.

En séance du 25 mars 2004 le Conseil communal de Consdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé la taxe d'épuration des eaux usées et la taxe de raccordement à la canalisation.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 12 juin 2004 et par décision ministérielle du 16 juin 2004 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Introduction de tarifs pour l'utilisation de l'aire de stationnement temporaire pour camping-cars près du camping communal «Camping de la Sûre».

En séance du 7 mai 2004 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit des tarifs pour l'utilisation de l'aire de stationnement temporaire pour campingcars près du camping communal «Camping de la Sûre».

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 27 juillet 2004 et par décision ministérielle du 30 juillet 2004 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Fixation des prix d'entrée au musée «Conservatoire national de Véhicules Historiques».

En séance du 7 mai 2004 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les prix d'entrée au musée «Conservatoire national de Véhicules Historiques».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 juillet 2004 et publiée en due forme.

D i e k i r c h.- Introduction d'une caution pour la mise à disposition de panneaux de signalisation routière et barrière pour chantiers.

En séance du 28 mai 2004 le Conseil communal de Diekirch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit une caution pour la mise à disposition de panneaux de signalisation routière et barrière pour chantiers.